

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@mailo.com

Tél :

Mél :



Paris, le 14 avril 2023,

**Déclaration Liminaire à la Commission Administrative Paritaire compétente
à l'égard des corps d'éducateur.trice de la
protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice, de psychologue, d'assistant.e de
service social,
de professeur.e technique de la
protection judiciaire de la jeunesse, et de chef.fe de service éducatif de la protection judiciaire
de la jeunesse (n° 3)**

Cette première CAP n°3 s'ouvre dans un contexte très sensible socialement où le peuple, bien plus largement que les organisations syndicales, dénonce dans la rue son opposition à une réforme des retraites totalement inutile et injuste. Après des semaines de dénonciations pacifiques, l'utilisation du 49-3 est venue conclure un simulacre de processus démocratique et parlementaire. En écho à ce passage en force et à la surdité présente, un sentiment de mépris et de colère a enflammé les cortèges, faisant ressurgir le vieux spectre des répressions policières violentes. Si le « petit peuple » n'arrive pas à comprendre l'intérêt de cette réforme, les coups de matraques l'y aideront certainement. Pour autant le gouvernement reste convaincu d'avoir respecté le processus démocratique et d'être à l'écoute de ses concitoyen.ne.s.

A la PJJ, de la même façon, les audiences syndicales se multiplient mais le dialogue social reste plus que jamais de façade. Les consultations sur le fond sont rares et les propositions des OS sont trop souvent ignorées.

Votre gestion de cette CAP est l'illustration parfaite du faux-semblant que nous dénonçons. En première instance nous avons boycotté.e.s la CAP du 30 mars.

Suite à notre décision de ne pas siéger, nous avons sollicité une audience en urgence afin d'aborder l'organisation des instances de dialogue social (CAP et Conseil de discipline). Si nous avons été reçu.es le 4 avril, force est de constater que la plupart de nos questions restent aujourd'hui sans réponse et que si cette fois nous siégeons à cette CAP c'est pour ne pas pénaliser davantage les professionnel.les dont les dossiers sont à l'ordre du jour.

En première instance, nous vous avons alerté sur l'impossibilité de traiter correctement l'ensemble des dossiers dans le temps que vous nous avez bien voulu nous donner. Si vous semblez avoir entendu la nécessité de prendre davantage de temps pour l'étude des situations des agent.e.s, votre proposition de supprimer l'examen du règlement intérieur de ce nouveau format de CAP ne nous convient pas. Ce début de mandat ne peut pas rester sans définir les bases communes sur lesquelles

nous devons nous accorder dans une instance nouvelle que ce soit dans sa compétence et dans sa composition. La CAP n°3 regroupe 5 corps dont deux ministériels ce qui rend le nombre et la complexité des situations à étudier exponentiels. Nous devons nous accorder sur la charge de travail que cela va représenter pour les délégué.e.s CAP et sur l'articulation nécessaire des trois administrations concernées (PJJ, Direction de l'Administration Pénitentiaire et Services Judiciaires). Ce point ne peut être renvoyé à une nouvelle convocation, synonyme de charge supplémentaire de travail pour nous toutes et tous.

Vous venez d'ajouter d'ailleurs une nouvelle audience le lundi 17 avril, qui traitera de certaines questions disciplinaires probablement confiées exclusivement aux DIR. Ce projet interroge sur la place laissée au contradictoire pour les agents concernés et risque d'amplifier l'opacité déjà existante. Le traitement du disciplinaire doit rester une gestion paritaire nationale.

Les délégué.e.s, comme l'ensemble des collègues de la PJJ, subissent la mise en œuvre du CJPM qui est venue modifier profondément les pratiques et la temporalité de nos missions. La question des délais traverse l'ensemble des recours en CREP que nous avons étudiés et l'administration centrale ne peut continuer à ignorer cette réalité de terrain. Les conditions et les collectifs de travail se sont vraiment dégradés depuis la mise en place de cette réforme. La pression sur les agent.e.s s'est accentuée notamment par des postures managériales toujours plus maltraitantes. Nous déplorons que cet aspect vienne impacter les évaluations des agent.e.s. Le CREP est aujourd'hui central dans l'évolution de la carrière des agents et pour la mobilité. Le manque de professionnalisme et de bienveillance des rédacteurs peut avoir des conséquences majeures.

Que dire d'ailleurs de la campagne de mobilité en cours toujours plus opaque ? De « nouveaux » postes sont apparus : Correspondant Insertion et Conseiller Technique en charge du Placement Judiciaire pour lesquels les collègues ont dû postuler sans que personne (recruteur et recrutés) ne puisse réellement cerner les contours des postes. . La multiplication des recrutements par entretiens accentue l'opacité des mouvements et la toute puissance de l'administration. En effet, le manque de cadrage sur le contenu des entretiens conduit à une iniquité de traitement évidente entre les agent.e.s qui postulent.

Sur les corps ministériels, psychologues et assistants de service social, le SNPES-PJJ/FSU dénonce ce fonctionnement et interpelle très régulièrement l'administration sur les dérives de ce type de mobilité. L'organisation du premier concours ministériel des psychologues a d'ailleurs fortement impacté la gestion du corps ces derniers mois, provoquant recours en mobilité et départ de collègues de la PJJ. Le secrétariat général et la PJJ ne répondent plus à nos sollicitations, pour autant les collègues en insécurité continue à nous interpeller. L'administration doit aujourd'hui des réponses aux personnels. Qu'en est-il de l'affectation des collègues admis.es au concours ministériel ? Qu'en est-il de la formation d'adaptation pour eux ? Qu'en est-il des nouvelles modalités de la gestion du corps ministériel des psychologues (avancement, mobilité, recours,...) ? Qu'en est-il de la réflexion sur les conditions de travail et salariale (temps FIR, IFSE, primes..) entre les 3 administrations ?

La confusion actuelle n'est absolument pas de bonne augure lorsque nous apprenons que vous envisagez le même type d'affectation sur poste pour les éducateurs contractuels.

Le SNPES PJJ/FSU continuera de défendre le dialogue social nécessaire au sein des CAP c'est pourquoi aujourd'hui nous attendons des réponses, mais également une réelle prise en compte de la situation des agents et des réalités de terrains qu'ils rencontrent.

COMMENTAIRES

Cette première CAP s'est déroulée, dans son ensemble, dans un climat plus serein que ce que nous avons connu ces dernières années. La Direction de la PJJ s'est montrée à l'écoute des représentant.es des personnels et des situations des professionnel.les. La communication avec le SG, venu pour introduire cette nouvelle CAP, est restée, elle, plus délicate.

Sur les déclarations liminaires, la présidente confirme avoir entendu la nécessité d'accorder plus de temps aux situations individuelles. Elle entend également la pénibilité des conditions de travail, en lien avec le CJPM, et la dégradation des relations hiérarchiques. La Directrice des Ressources Humaines évoque elle-même le besoin d'un bilan qualitatif autour de cette mise en œuvre et son impact sur les personnels.

Sur le concours ministériel des psychologues, le SG se félicite encore de la « réussite de ce concours » sans pour autant nous fournir de véritables données chiffrées. A nos interpellations sur les iniquités de traitement autour de l'affectation des lauréats, il reste assez flou, reprochant même aux OS de « *provoquer l'insécurité des agents* » alors même qu'il annonce que tout est parfaitement régulier. Le « *reclassement serait en cours de finalisation* » et les collègues admis.es devraient recevoir « *dans les jours qui viennent* », leur arrêté d'affectation. La prise de poste devrait bien se faire le 1^{er} juin et la formation d'adaptation le 5 juin, « *pour 4/5 jours* ». Si le SG s'était engagé, il y a plusieurs mois, à présenter aux OS le contenu de cette formation avant le démarrage, à ce jour, les explications données restent très floues.

Nous avons également ré-interpellé la DPJJ sur le sujet des CREP 2022 imposés aux psychologues de la promotion 2023. La DRH va rappeler aux RH des DIR que **les stagiaires ne font pas partie de la campagne d'évaluation.**

Si nous n'avons pas pu aller plus loin sur le sujet alors que bon nombre de questions restent sans réponse, le SG nous a enfin ouvert les portes d'une audience qu'il avait ignorée jusqu'ici.

Sur la création des postes de correspondant insertion, nous attirons l'attention des candidat.es sur le fait que ces postes étant prioritaires pour l'administration, si la personne est retenue, **tous ses autres vœux sont annulés.**

L'étude des CREP a été l'occasion d'un échange général sur la procédure de recours en CREP, qui s'avère extrêmement complexe pour les personnels et les lignes hiérarchiques. Les OS dénoncent unanimement les blocages récurrents qui aboutissent aux examens tardifs de ces recours. A cette CAP ont été exclusivement étudiés des CREP 2021, alors que les nouveaux entretiens d'évaluation 2022 ont déjà eu lieu. La DRH s'est dit également très préoccupée par cette situation et s'engage à communiquer très rapidement les avis de cette CAP aux DIR, **afin qu'ils soient rapidement (et impérativement) notifiés aux professionnel.les.**

Nous soulignons l'écoute et les engagements pris par la nouvelle DRH, et nous serons particulièrement vigilantes sur leur mise en œuvre.

L'examen des CREP et situations particulières a été un vrai temps d'échange, à ceci près que les DIR semblaient ne pas avoir préparé les dossiers, et ont répondu de manière très approximative aux interpellations des organisations syndicales et de la DRH. Comme à chaque CAP de recours, la question de la formation des rédacteur.trices de CREP s'est reposée, mais elle ne règlera pas, à notre sens, les postures managériales abusives.

